

**ASSEMBLEE NATIONALE**

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° I - 315

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 17**

« I. – Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du F du I de cet article, après les mots :  
« à l'exclusion des biens », insérer les mots :

« mis à la disposition ou ».

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une  
taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à garantir, pour la définition des immeubles de placement, l'exclusion des immeubles mis à la disposition, à titre principal, de sociétés liées, notamment des filiales, dès lors que cette mise à disposition ne s'accompagne pas du versement d'un loyer, cas prévu par l'article dans sa rédaction initiale.